

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD60

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« réquisitions »,

insérer les mots :

« et les instructions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision.